

ID: 034-213402548-20240208-2024_04-DE

²SAINT-FELIX-DE-LODEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.

Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1

<u>Présents:</u> Mme Louisiane DELMAS; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN; Mme Sophie SOUYRIS; M. Samuel OLIVIER; M. Gilles GROS; Mme Cristelle LENOIR; M. Stéphane VAN LERBERGHE; M. Antonio GODOY; M. Romain DESRICHARD; Mme Maghnia MENGUS

<u>Date de la convocation</u> Le 29/01/2024

Absents: Mme Karen MARCON; M. Éric PEROLAT

Date d'affichage Le 16/02/2024 <u>Absents excusés:</u> Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)

N° 2024-04

14 202101

Objet:

DETR 2024 – Demande de subvention – modification du plan de financement Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite demander une subvention au titre de la DETR 2024 pour le financement du projet de maison médicale. A la suite d'éléments nouveaux, il est nécessaire de revoir la surface du bâtiment dédié aux médecins. Aussi, le montant des travaux indiqué dans la délibération 2023-48 est erroné. Le nouveau plan de financement est présenté aux élus :

- Montant total de l'opération : 856 000€ HT
- Montant sollicité au titre de la DETR : 30% soit 256 800 €

ACTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND acte de la modification apportée au plan de financement
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention auprès des différents financeurs sur la base de ces chiffres.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 08 février 2024.

Le secrétaire de scance Louisiane DELMAS

Le Maire, Joseph RODRIGUEZ

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr